

**PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Lundi 17 Septembre 2007 à 19 h 30**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. RONDEAU Jean-Marie	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant de M. BAR Jacques) M. PIERRE Bernard (suppléant de Mme PIERRE Nathalie)
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
Mme LACOMBE Anne-Marie M. SUSINI Jean-Paul	M. CHATENAUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme THOMINOT Josiane (suppléante de M. CELERIER Daniel) Mme PONS Marie-Claire	M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne Mme TRUEBA-VEYSET Katy	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre Mme KUPCZACK Danielle (suppléant de M. LEFEVRE Jean-Jacques)	M. ARNOULT Robert	M. LEMOINE Didier (suppléant de M. FOURMY Philippe)
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre
M. DRAPIER Alain par M. LA GRECA Michel
M. MORET Jean-Claude par M. MUNNIER Claude
Mme GUILLONNEAU Françoise par Mme BIMBI Françoise
M. FORTIER Patrick par M. BARRAULT Christian
M. HINCELIN Hubert par M. SPECQUE Claude

Délégués absents non excusés :

M. DELAERE Hubert de JOUARRE
M. BOSDURE Dominique de JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. MARTIN Benoît de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. DE CUYPERE Michel de PIERRELEVEE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

⇒ **Intervention du Bureau d'études SETEGUE et de Monsieur RIGAULT sur :**

- Présentation des travaux liés à la Révision du Schéma Directeur d'Assainissement
- Présentation des zonages
- Présentation du nouveau programme de travaux

⇒ Monsieur RIGAULT remercie Monsieur SIMON, du cabinet SETEGUE, de vouloir bien venir présenter ce dossier devant les délégués du Conseil.

Il rappelle qu'il va s'agir d'une présentation de l'état actuel du dossier et d'un ensemble de propositions, et non d'une décision soumise au vote ; les maires seront ensuite tous conviés à venir individuellement à la Communauté de Communes.

Il rappelle que l'ancien schéma est trop lourd et mal perçu des partenaires financiers.

Les priorités ont également changé, avec un traitement voulu au plus près du lieu de collecte.

La mise en place des zonages d'assainissement collectif et non collectif est une obligation règlementaire. Leur délai de réalisation n'a pas été fixé par le législateur mais le fait qu'ils soient réalisés est fortement apprécié des partenaires financiers. D'autre part, l'établissement de ces zonages permet de gérer au mieux les contrôles à réaliser dans le cadre du SPANC.

Monsieur RIGAULT rappelle que ce dossier est déjà passé trois fois devant le Conseil Communautaire avec l'autorisation de la révision et le lancement des plans de zonage, avec la modification des statuts de la Communauté de Communes et enfin avec la validation des plans de financement des études.

Un Comité de Pilotage a été créé, réunissant cinq élus (Madame BELDENT, Monsieur RICHARD et Monsieur FOURMY pour la Commission de l'Environnement ; Monsieur RIGAULT, Président du Comité et Monsieur MUNNIER pour la Commission Aménagement et Cadre de Vie), les représentants du Département, de la Région Ile de France, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la SAUR, de la DDAF, les techniciens de la Communauté de Communes et les bureaux d'études.

Monsieur RIGAULT attire l'attention sur le fait que la présence des partenaires financiers est très importante et vaut engagement financier de leur part.

Il rappelle enfin que l'opération a été divisée en 3 lots : la révision du schéma et la mise en place des zonages, le devenir des boues, et le diagnostic génie civil de la Station de Sept Sorts.

Puis, Monsieur SIMON prend la parole et commente devant les délégués les résultats du travail effectué jusqu'à ce jour, qui se présente ainsi :

<p style="text-align: center;">ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT REVISION DU DIAGNOSTIC MISE EN PLACE DES PLANS DE ZONAGE</p>

- LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT -

❖ **Pourquoi l'étude ?**

- Être conforme à la réglementation en vigueur
- Protéger l'environnement (ressource en eau, cours d'eau)
- Améliorer le service rendu aux usagers
- Outil d'aide à la décision pour les élus

❖ **Comment ?**

- Étude de l'assainissement existant : collectif (réseaux, stations, boues) et non collectif
- Définition des contraintes
- Recherche de solutions adaptées et concertées
- Programmation chiffrée et hiérarchisée des travaux et actions à prévoir

- LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -

La commune et la Communauté de Communes doivent élaborer le zonage d'assainissement (articles L2224-10 du CGCT).

❖ **Choix du zonage assainissement :**

- Eaux Usées : mode d'assainissement collectif ou mode d'assainissement non collectif
- *Eaux Pluviales : gestion*

❖ **Mise à enquête publique :**

- Constitution du dossier d'enquête publique (notice + plans EU *et* EP)
- Mise à enquête publique
- Prise en compte des remarques de la commission d'enquête

❖ **A distinguer du Service Public Assainissement Non Collectif :**

- Obligation réglementaire (Loi Eau - L2224-8 CGCT) : création avant le 31/12/2005
- Contrôle installations d'assainissement non collectif (+ entretien, travaux facultatifs)
- Échéance des contrôles reportée au 31/12/2012

- ZONAGE ASSAINISSEMENT : SPECIFICITES -

- ◆ Document d'orientation, opposable aux tiers
- ◆ Ce n'est pas un document de programmation de travaux
- ◆ Il ne crée pas de droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement d'assainissement individuel aux normes, en bon état et bien entretenu, même pour les habitations neuves
- ◆ Il ne fige pas la situation en matière d'assainissement
- ◆ Il est susceptible d'évoluer pour tenir compte des situations nouvelles

- OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES -

La Communauté de Communes doit et a créé un Service Public d'Assainissement (Article L.2224-1 à L.2224-12 du code général des collectivités territoriales)

- Assainissement collectif et assainissement non collectif
- 2 budgets équilibrés en recettes et en dépenses
- Prise en charge des dépenses de l'assainissement collectif
 - Canalisations eaux usées (construction, entretien)
 - Station d'épuration et gestion des sous produits
- Dépenses de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et le cas échéant, de l'entretien (fin 2005)
- Répercussion des dépenses
 - Redevance assainissement collectif
 - Redevance assainissement non collectif

- SPANC : Service Public Assainissement Non Collectif -

◆ **Les installations nouvelles :**

- Contrôle des modalités de conception du dispositif : sur dossier
- Contrôle des conditions de sa réalisation : visite au moment du remblaiement de l'ouvrage

◆ **Les installations existantes**

- Contrôle du bon fonctionnement
- Dépistage des besoins en réhabilitation

♦ **La périodicité du contrôle**

- Échéance reportée au 31/12/2012
- Tous les 4 à 8 ans

- PRINCIPALES DEFINITIONS : Assainissement Collectif -

- ☞ Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le transport par un réseau public, l'épuration, le rejet des eaux traitées au milieu récepteur, la gestion des sous-produit.
- ☞ Dispositif réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique.
- ☞ Construction, exploitation, entretien et renouvellement du système à la charge de la collectivité
- ☞ Le raccordement des riverains desservis à l'assainissement collectif est obligatoire

- PRINCIPALES DEFINITIONS : Assainissement non collectif -

☞ **Assainissement autonome, individuel :**

- ☞ Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordables au réseau public d'assainissement.
- ☞ Un système d'assainissement non collectif est aussi un dispositif d'épuration d'eaux usées collectées par un réseau réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée.

- CHOIX DE ZONAGE : VOCATION DE L'HABITAT -

☞ **Article R2224-7 du CGCT :**

- *« Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas :*
- *soit parce que cette zone ne présente pas d'intérêt pour l'environnement,*
- *soit parce que son coût serait excessif ».*

☞ **Circulaire du 22 mai 1997 :**

- *« L'expérience montre que l'assainissement collectif ne se justifie plus pour des considérations financières, dès lors que la distance moyenne entre les habitations atteint 20-25 mètres, cette distance devant bien entendu être relativisée en fonction de l'étude des milieux physiques. Des solutions groupées ou individuelles doivent être étudiées. Au-dessus de 30 mètres, la densité est telle que l'assainissement non collectif est compétitif, sauf conditions particulières (par exemple la présence d'une nappe sensible à protéger). »*

- CHOIX DE ZONAGE : METHODOLOGIE -

❖ Synthèse des spécificités locales

- Typologie de l'habitat : dispersion / densité de population
- Projet d'urbanisme
- Contraintes environnementales
- Carte des contraintes de l'habitat (Examen visuel de l'habitat)
- Nature des sols, Carte Aptitude à l'épuration-dispersion (Etude pédologique)

❖ Faisabilité technico-économique de l'assainissement Non Collectif et Collectif

❖ Pertinence du mode d'assainissement collectif

❖ Zonage d'assainissement

⇒ L'attention des délégués est attirée ici sur le fait que :

- trois communes n'ont aucun assainissement collectif : Bassevelles, Bussièrres et Sainte Aulde,
- 200 à 300 logements isolés ne peuvent être desservis que pour un assainissement non collectif.

- PERTINENCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

❖ Réflexion à l'échelle communautaire et Définition d'un zonage réaliste compatible avec les capacités de mise en œuvre, 2 étapes :

- d'une part les secteurs ou partie de secteurs dont la typologie de l'habitat impose le maintien en assainissement non collectif (habitat isolé et/ou éloigné),
- d'autre part les secteurs qui font l'objet d'un comparatif technique (atout, faiblesse et financier) entre les modes collectif et non collectif.
- Sur ces derniers secteurs et en conclusion, un degré de pertinence du mode d'assainissement collectif sera défini afin de hiérarchiser les différents secteurs du territoire communautaire selon les enjeux :
 1. l'assainissement collectif s'impose,
 2. l'assainissement collectif constitue la solution la plus adaptée à court terme,
 3. l'assainissement collectif peut être envisagé à moyen terme,
 4. l'assainissement collectif pourrait être envisagé à une échéance ultérieure à celle retenue dans le cadre de la présente réflexion (délai de 15 ans),
 5. l'assainissement collectif est non pertinent.

- CHIFFRAGE CHOIX DE ZONAGE -

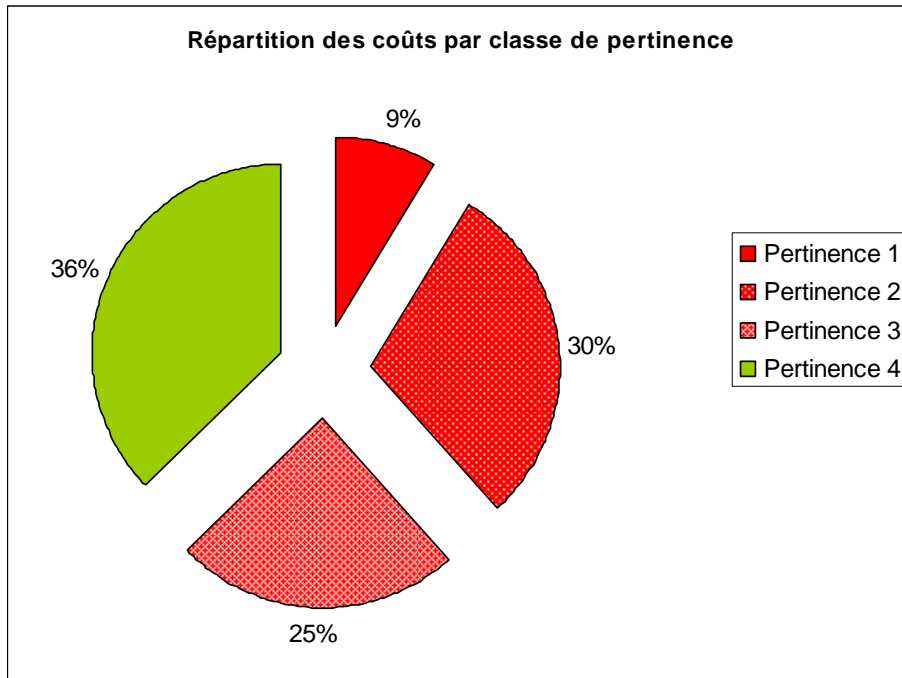
Classe de Pertinence	Nombre Eq Br.	Coût travaux avant subvention (€ HT)	Coûts particuliers (€ HT)	Coûts totaux (€ HT)
Pertinence 1	116	1 922 080	237 000	2 159 080
Pertinence 2	466	6 137 820	1 276 500	7 414 320
Pertinence 3	361	5 178 480	1 001 200	6 179 680
Pertinence 4	396	8 169 630	1 131 500	9 301 130
Total	1 339	21 408 010	3 646 200	25 054 210
Retenu AC Pertinence 1 à 3	943 70%	13 238 380 60%	2 514 700	15 753 080

⇒ Monsieur RIGAULT prend la parole et insiste sur les opérations indispensables définies en liaison avec les partenaires financiers :

- la filière boue (création d'un stockage couvert) dès que le Schéma Directeur sera accepté,
- les stations d'épuration :
 - Deux sont à refaire (Signy Signets et Pierre Levée)
 - Une est à restaurer totalement : Sept Sorts.
Deux solutions pour cette opération :
 - reconstruire complètement une nouvelle station de 25 000 EH Equivalent Habitants,
 - construire une seconde file de traitement
 Dans les deux cas des études comparatives seront nécessaires pour déterminer la solution la mieux adaptée.
- Le réseau d'assainissement de Jouarre et la nécessité de régler définitivement le problème de l'exécutoire des eaux usées (mais aussi pluviales de compétence communale) pour un coût de l'ordre de 400 000 € à 500 000 € au cours des cinq prochaines années.

La pertinence 4 relève d'un schéma ultérieur, au-delà d'un délai de 15 ans.

- CHIFFRAGE CHOIX DE ZONAGE (2) -



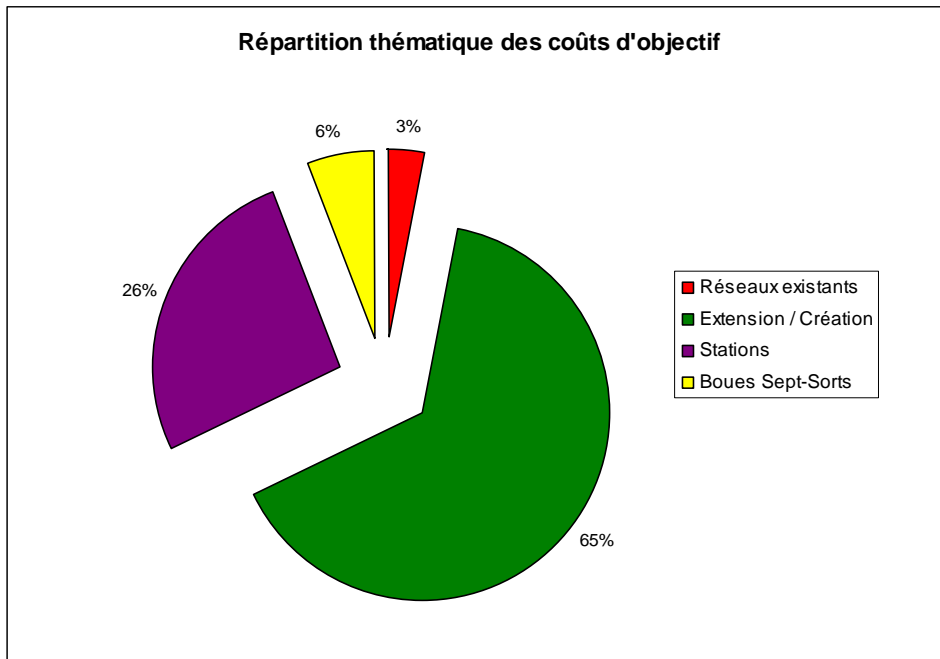
- PROGRAMME HIERARCHISE : THEMATIQUE (1) -

Désignation des travaux	Coût des travaux avant subvention (€ HT)	Subvention Agence de l'eau (€ HT)	Prêt Agence de l'Eau (€ HT)	Subvention Conseil Général (€ HT)	Subvention Conseil Régional (€ HT)	Reste à la charge de la collectivité (€ HT)
Réseaux existants	600 000	171 500	25 500	98 500	49 250	280 750
Extension / Création	13 111 300	2 110 353	1 126 243	2 700 110	774 004	7 526 833
Stations	5 332 500	1 717 438	140 250	839 750	438 125	2 337 188
Boues Sept-Sorts	1 170 000	384 880	0	259 300	96 220	429 600
Total Programme	20 213 800	4 384 171	1 291 993	3 897 660	1 357 599	10 574 371

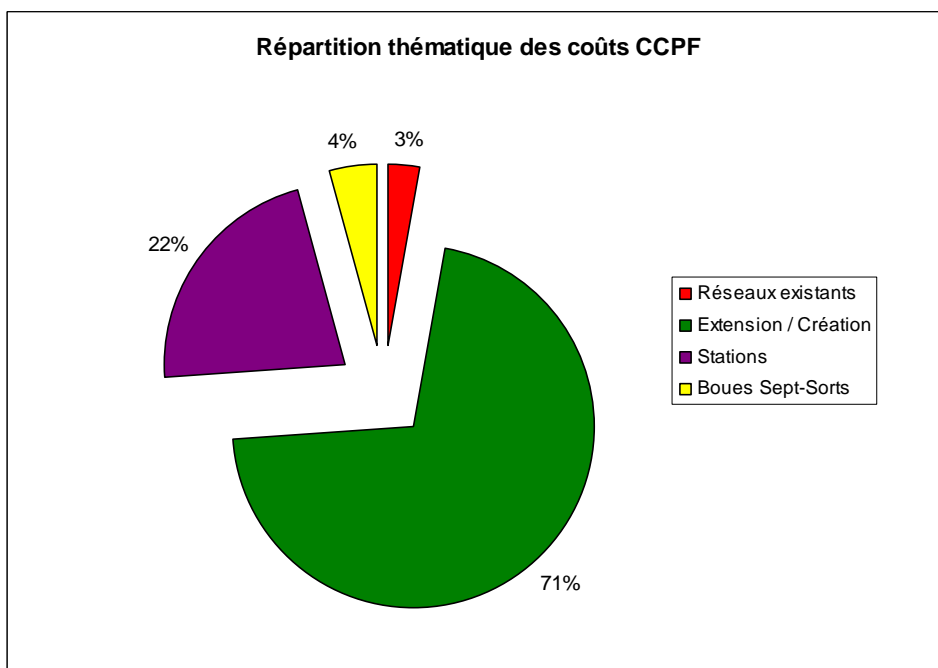
⇒ Monsieur RIGAULT fait observer :

- que le prêt de l'AESN reste à la charge de la Communauté de Communes, et qu'il doit être intégré dans les charges restant à financer par la Communauté de Communes soit soit $10\,574\,371 + 1\,291\,993 = 11\,866\,364$ €.
- que les extensions et créations sont la conséquence des choix de zonage.

- PROGRAMME HIERARCHISE : THEMATIQUE (2) -



⇒ Monsieur RIGAULT souligne que la mise à niveau des stations est liée également au choix de zonages, puisque les eaux usées issues des nouvelles zones de collecte nécessiteront une augmentation des capacités des stations d'épuration existantes lorsque le raccordement se fera sur ces dernières.

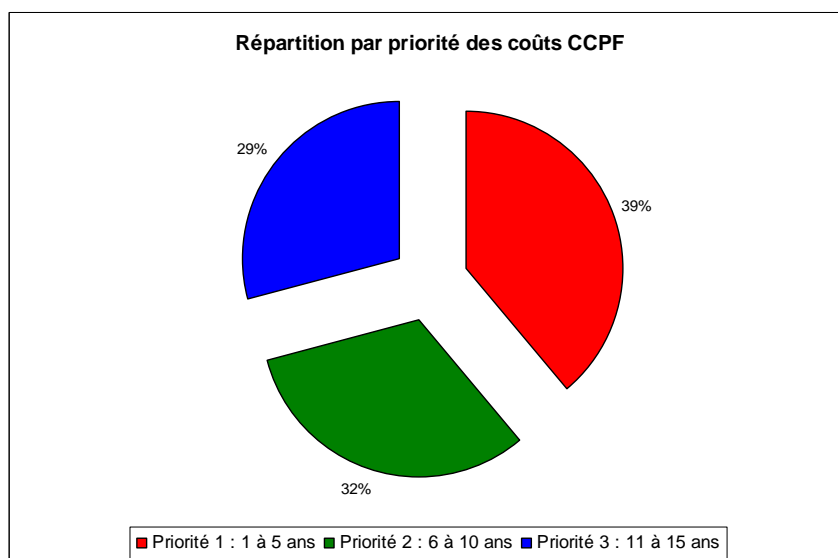
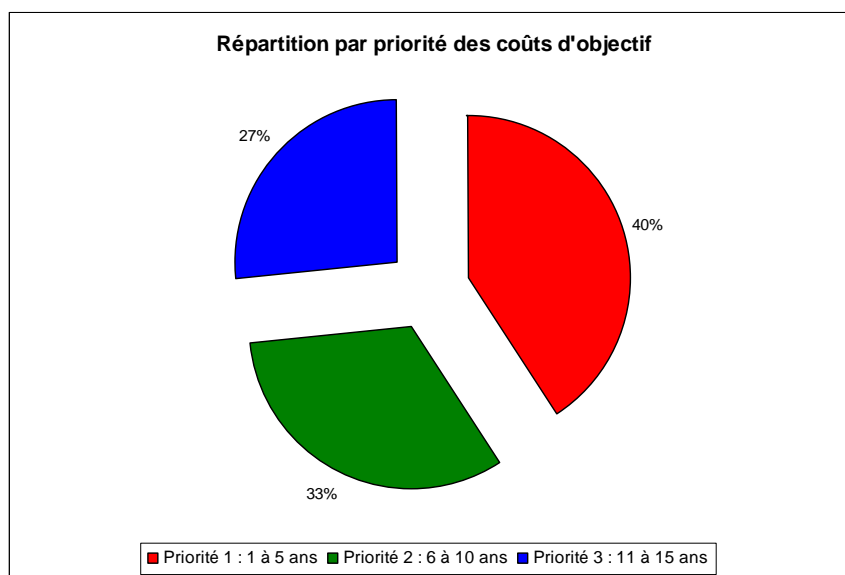


- PROGRAMME HIERARCHISE : PRIORITE (1) -

Priorité	Coût des travaux avant subvention (€ HT)	Subvention Agence de l'eau (€ HT)	Prêt Agence de l'Eau (€ HT)	Subvention Conseil Général (€ HT)	Subvention Conseil Régional (€ HT)	Reste à la charge de la collectivité (€ HT)
Priorité 1 : 1 à 5 ans	8 250 690	1 779 934	617 323	1 792 088	576 824	4 101 844
Priorité 2 : 6 à 10 ans	6 584 630	1 733 019	255 800	988 726	474 953	3 387 932
Priorité 3 : 11 à 15 ans	5 378 480	871 218	418 870	1 116 846	305 822	3 084 594
Total Programme	20 213 800	4 384 171	1 291 993	3 897 660	1 357 599	10 574 371

⇒ Monsieur RIGAULT insiste ici sur la nécessité de réaliser dans les délais l'ensemble du programme et de ne pas reporter les opérations. Un tel résultat ne sera atteint que si les élus font preuve d'une réelle volonté d'atteindre cet objectif.

- PROGRAMME HIERARCHISE : PRIORITE (2) -



CONCLUSION :

⇒ Pour conclure, Monsieur RIGAULT précise tout d'abord que les opérations ne sont pas soumises à un ordre déterminé à l'intérieur de chaque priorité ; Monsieur RIGAULT cite en particulier le dossier de Sainte Aulde qui est élaboré.

Madame RICHARD et Monsieur RIGAULT soulignent l'excellence de ce travail et tiennent à remercier les services techniques de la Communauté de Communes.

En réponse à une question de Madame RICHARD, Monsieur RIGAULT indique que les subventions sont sollicitées par opération et que les renseignements contenus dans le dossier présenté ce soir sont données en référence aux critères actuels d'attribution des dites subventions.

Monsieur RIGAULT présentera le dossier pour validation au Conseil du 10 octobre 2007 (voir proposition de programme en annexe*).

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2007 :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE
APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

■ SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :

⇒ Mise à enquête publique des projets de zonage d'assainissement d'eaux usées collectif et assainissement eaux usées non collectif.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibération du 25 janvier 2006, le Conseil Communautaire du Pays Fertois a approuvé le principe de révision du Schéma Directeur d'Assainissement et de mise en place des plans de zonage. La phase de révision étant terminée, il convient de mettre en enquête publique le projet de ce nouveau schéma.

Cette enquête portera sur l'ensemble des communes de la Communauté et aura pour objet le zonage en assainissement eaux usées collectif et en assainissement eaux usées non collectif.

L'ensemble de la procédure sera géré par la Communauté de Communes du Pays Fertois.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

accepte la mise à enquête publique des projets de zonage d'assainissement eaux usées collectif et d'assainissement eaux usées non collectif.

autorise la Présidente à mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir aux plans de zonage conformément aux articles L.2224.10 et R.2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n°95-29 du 10 janvier 1995, portant statut particulier des techniciens supérieurs territoriaux modifié,
- **Considérant** qu'un collaborateur bénéficie de l'avancement de grade de technicien supérieur principal,
- **Considérant que** la Communauté de Communes doit créer un poste de Technicien Supérieur Principal,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

décide de créer un poste de Technicien Supérieur Principal.

dit que la dépense correspondante est inscrite au budget des Services Généraux de l'année 2007.

* * *

◆ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 06 AUTOCARS SURBAISSES EN EXTENSION EQUIPEES DE SYSTEMES TELEBILLETTIQUES ET POUR LA REALISATION D'UNE ACTION DE PROMOTION ET D'INFORMATION - CP REGION NOVEMBRE 2007 :

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le fort développement de la Ville nouvelle de Marne la Vallée et de ses différents pôles génère une attractivité importante sur les collectivités du Nord Seine et Marne.

Le bassin de vie du Pays Fertois, situé à la frange est de l'Ile de France et qui bénéficie d'une liaison routière rapide pour rejoindre Marne la Vallée (A4), est aujourd'hui cependant faiblement relié à ce pôle s'agissant des transports en commun puisque seule la ligne 067-067-062 permet d'assurer ce trajet direct à raison de 06 aller - retour par jour du lundi au vendredi.

Dans ce contexte et afin de favoriser plus largement les déplacements des 25 000 habitants du canton de La Ferté sous Jouarre vers le pôle d'emplois de Marne la Vallée et vers les réseaux SNCF et RER en gare de Chessy.

Le STIF a décidé, dans sa séance du 11 juillet 2007 d'inscrire la ligne 067-067-062 dans le réseau RIR MOBILIEN en réalisant un renforcement conséquent des services sur cette ligne conforme aux normes définies par le STIF pour améliorer et faciliter l'attractivité des transports en commun en grande couronne (desserte 365 jours/ an, fréquence en jour de semaine de 30 min de 05h30 à 09h00 et de 17h00 à 21h00, 60 min de 09h00 à 17h00, 60 min de 06h00 à 21h00 les samedis et dimanches).

La Communauté de Communes du Pays Fertois, Maître d'Ouvrage, est favorable à ce projet.

En conséquence, et conformément aux délibérations régionales CR 47-01 du 01 octobre 2001 et CR 44-98 du 01 octobre 1998 modifiant la délibération CR 34-94 du 20 octobre 1994, la Communauté de Communes du Pays Fertois sollicite auprès de la Région Ile de France une aide régionale concernant :

- l'acquisition en extension de 06 autocars à plancher surbaissé (accessibles PMR) et disposant d'équipements de validation et d'émission télébilletiques,
- la réalisation d'une action de promotion et d'information.

⇒ Madame RICHARD indique que cette décision est importante pour le territoire Fertois, avec un renforcement de la liaison vers Marne La Vallée, à compter du 1^{er} décembre 2007, avec une cadence de 6h00 à 21h00 le week-end et en semaine et une fréquence à la demi heure en semaine aux heures de pointes.

C'est une grande amélioration.

C'est une décision du STIF prise le 11 juillet dernier, sans incidence financière directe pour la Communauté de Communes en ce qui concerne cet achat de cars. Marne & Morin utilisera un matériel transitoire le 1^{er} décembre 2007 car ces cars n'auront pas encore été acquis.

Madame RICHARD ajoute que le second rapport présenté ici concernant l'achat de cars, est relatif au lycée (en précisant « depuis septembre 2007 » au lieu de « en septembre prochain »).

Le prochain changement d'horaires SNCF le 07 décembre 2007 sera accompagné par ailleurs de la mise en place de nombreux trains supplémentaires qui posent la question des dessertes correspondantes ; une réflexion sera nécessaire.

D'autant que la desserte de Roissy est à l'ordre du jour (Monsieur RIGAULT espère le 1^{er} janvier 2008).

Monsieur FURNARI fait observer que certains élèves du Lycée ont un temps d'attente assez long à La Ferté ; ce que confirme Monsieur BOISDRON.

Il convient de refaire le point avec le transporteur au bout de 15 jours / 3 semaines de service.

Monsieur BIMBI cite le problème des élèves du Domaine de Tanqueux qui n'ont pas accès aux transports. Madame BELDENT répond que le problème est en effet celui du périmètre de prise en charge.

Madame BELDENT ajoute qu'il y a eu aussi des élèves qui n'ont pas été pris, ce que confirme Monsieur PERLICAN (mais la situation semble réglée en ce qui le concerne). Il convient donc de rencontrer rapidement le transporteur pour un point sur l'ensemble de ces questions, et vérifier qu'il a tout bien évalué.

Monsieur TARTAR Membre de la Commission des Transports rappelle que le transporteur doit aussi faire des comptages en octobre.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

de mettre en place les améliorations correspondantes et à conclure avec le transporteur un avenant au contrat précisant la nature, les conditions d'attribution et les règles d'application des aides régionales,

de maintenir pendant un délai minimum de cinq années, à compter de la date de mise en place des biens subventionnés, les améliorations décidées, et, dans le cas contraire, à reverser les subventions régionales perçues avec un abattement prorata temporis jusqu'à l'expiration du délai de cinq années ou à reporter sur une ou d'autres opérations les biens subventionnés avec l'accord de la région,

de donner délégation à Madame la Présidente de la Communauté de Communes pour signer tous les documents se rapportant à l'opération sollicitée, notamment l'avenant relatif aux aides régionales qui précise que les aides octroyées seront reversées aux exploitants, propriétaires des biens.

* * *

◆ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 03 AUTOCARS EN EXTENSION EQUIPES DE SYSTEMES TELEBILLETTIQUES ET D'01 BUS MOYENNE CAPACITE EN RENOUVELLEMENT - CP REGION NOVEMBRE 2007 :

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le réseau de transport du Pays Fertois, réseau local du bassin de La Ferté sous Jouarre, est amené à évoluer afin de s'adapter aux nouvelles réalités sectorielles et poursuivre sa modernisation.

Depuis septembre 2007, l'ouverture du lycée de La Ferté sous Jouarre nécessitera une réorganisation partielle du réseau avec notamment un développement de l'offre pour répondre aux nouveaux besoins émergents.

Ce développement, qui va représenter une production annuelle kilométrique conséquente de près de 100 000 km, concernera ainsi une grande partie des lignes du réseau avec principalement les lignes 32, 34, 40 et 49.

A fin 2007, la mise en service de la ligne du TGV EST depuis juin 2007 va induire une réorganisation des créneaux horaires sur le réseau SNCF de Paris Est avec la mise en circulation de nouveaux trains aux départs et à l'arrivée des gares sectorielles du canton de La Ferté sous Jouarre (gares de Changis, La Ferté sous Jouarre et Nanteuil-Saâcy).

Pour le réseau du Pays Fertois, des compléments d'offre nécessitant des moyens supplémentaires seront à étudier pour répondre à ces nouveaux besoins dans un cadre économique le plus efficient possible.

Enfin, et dans le souci de poursuivre le programme de modernisation du réseau initié depuis 1999 avec la signature d'une Charte Régionale de Qualité, les élus du Pays Fertois entendent continuer l'amélioration du réseau en facilitant l'usage des transports collectifs pour les habitants et en favorisant l'accessibilité des PMR.

En conséquence, et conformément aux délibérations régionales CR 47-01 du 01 octobre 2001 et CR 44-98 du 01 octobre 1998 modifiant la délibération CR 34-94 du 20 octobre 1994, la Communauté de Communes du Pays Fertois sollicite auprès de la Région Ile de France une aide régionale concernant :

- l'acquisition en extension de 03 autocars accessibles PMR et disposant d'équipements de validation et d'émission télébilletiques,
- l'acquisition en renouvellement d'un bus surbaissé de moyenne capacité.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

□ de mettre en place les améliorations correspondantes et à conclure avec le transporteur un avenant au contrat précisant la nature, les conditions d'attribution et les règles d'application des aides régionales,

❑ **de maintenir** pendant un délai minimum de cinq années, à compter de la date de mise en place des biens subventionnés, les améliorations décidées, et, dans le cas contraire, à reverser les subventions régionales perçues avec un abattement prorata temporis jusqu'à l'expiration du délai de cinq années ou à reporter sur une ou d'autres opérations les biens subventionnés avec l'accord de la région,

❑ **de donner** délégation à Madame la Présidente de la Communauté de Communes pour signer tous les documents se rapportant à l'opération sollicitée, notamment l'avenant relatif aux aides régionales qui précise que les aides octroyées seront reversées aux exploitants, propriétaires des biens.

* * *

◆ **PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE EN ECOLES PRIMAIRES :**

⇒ Aide du Conseil Général au titre de l'année 2006/2007

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** la lettre du 04 juin 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général informant que l'Assemblée Départementale a décidé d'aider la pratique de la natation scolaire dans les écoles primaires (CP, CE1, CE2),

- **Considérant que** cette aide répond à un certain nombre de critères,

- **Considérant que** pour l'année scolaire 2006-2007, les créneaux des écoles primaires du Pays Fertois s'élève à 1 112 séances pour un coût de 78,51 € par séance soit un coût global de 87 303,12 €.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

❑ **de solliciter** l'aide du Conseil Général au titre de la politique de « Soutien à la Natation Scolaire dans les écoles primaires» (CP, CE1, CE2) dans la limite de ses critères qu'il a définis.

* * *

◆ **PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE :**

⇒ Participation des Collèges au titre de l'année 2006/2007

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** la lettre du 30 mars 2007 du Président du Conseil Général avisant la Communauté de Communes du renouvellement de l'opération « Soutien à la Natation Scolaire au Collège » pour l'année 2006-2007,

- **Considérant que** cette aide à l'apprentissage de la natation est réservée aux élèves de 6^{ème} des collèges publics et privés et qu'un certain nombre de critères sont par ailleurs définis pour cette participation par le Conseil Général,

- **Considérant que** pour l'année scolaire 2006-2007, les créneaux des 6^{ème} sont répartis comme suit :

■ **COLLEGE DES GLACIS :**

- 58 séances / 5 classes de 6^{ème}, soit:
 - 58 x 78,51 € par séance = 4 553,58 €

■ **COLLEGE LA ROCHEFOUCAULD :**

- 52 séances / 8 classes de 6^{ème}, soit :
 - 52 x 78,51 € par séance = 4 082,52 €

■ **COLLEGE SAINTE CELINE (*) :**

- 56 séances / 4 classes de 6^{ème}, soit :
 - 56 x 78,51 € par séance = 4 396,56 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

□ **de solliciter** l'aide du Conseil Général au titre de la politique de « Soutien à la Natation Scolaire au Collège » dans la limite de ses critères.

* * *

① **Départ de Monsieur PRISE Guy.**

* * *

◆ **ECOLE DE MUSIQUE :**

⇒ Mise en place des tarifs d'inscriptions pour l'année 2007-2008

Monsieur GEIST, Le Président de la Commission « Affaires Culturelles, Sociales et de Communication » commente la note remise aux délégués, qui explique les différents cursus proposés :

TARIFS

Cursus Traditionnel :

À visée diplômante, il est organisé en trois cycles de 3 à 5 ans chacun et permet une formation globale pour une pratique amateur autonome et d'assez haut niveau.

Il comprend obligatoirement :

- Un cours individuel d'instrument (20' à 1 heure suivant le niveau)
- Un cours de Formation Musicale (solfège)
- Une pratique collective (chant choral ou orchestre)

Cursus Atelier :

Il concerne les musiques amplifiées. La durée de l'apprentissage est limitée de 4 à 6 ans selon les instruments.

Il comprend obligatoirement :

- Un cours individuel d'instrument (20')
- Une pratique collective dès que possible
- Un cours facultatif de Formation Musicale (solfège)

Éveil Musical & Formation Musicale seule :

L'éveil musical concerne les élèves de 5 et 6 ans (GS maternelle et CP). Les élèves bénéficient de 50 mn de cours hebdomadaire.

La formation musicale concerne les élèves en attente d'inscriptions en instruments.

Règlement des droits d'inscription :

Toute inscription entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription
--

Le règlement s'effectue en trois fois au secrétariat de l'école de musique:

Pour l'année scolaire 2007/2008 :

1. Avant le 20 octobre 2007
2. Avant le 26 janvier 2008
3. Avant le 19 avril 2008

⇒ Monsieur GEIST commente aussi que les propositions de tarifs dont celui conforme à l'équilibre financier de l'école tel qu'il figurait dans le budget.

Cette note prévoit également la mise en place de quotients familiaux, avec deux variantes pour le tarif « d'équilibre budgétaire ».

Monsieur LA GRECA évoque la possibilité de prêt des instruments. Cette solution semble prématurée.

Des tarifs spécifiques sont également prévus.

⇒ Monsieur GEIST fait également le point sur les locaux.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées.

Le bâtiment des Sœurs Franciscaines nécessitent des travaux qui ne sont pas compatibles avec l'ouverture rapide de l'école ; d'autres hypothèses n'ont pu aboutir (lycée, mais un gardiennage est demandé).

Des locaux transitoires doivent être retenus. Le Bureau et la Commission des Affaires Culturelles ont proposé le bâtiment 17 rue de Reuil, avec le partage de certains locaux (avec l'ACIF en particulier).

En ce qui concerne le personnel de l'école, Monsieur GEIST informe les délégués du recrutement d'un dumiste (intervenant musical en milieu scolaire); le recrutement des dumistes et des professeurs, tels que définis par le Conseil, se poursuit.

Les achats des instruments sont bien sûr également prévus.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(2 abstentions : Mr FURNARI et Mr GOULLIEUX) :**

accepte les tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2007-2008, à savoir les tarifs retenus au budget 2007, assortis des quotients familiaux les plus favorables à la population et qui se présentent ainsi :

Tarif annuel 2007/2008				
Tranches* Élèves de moins de 25 ans Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale seule ou Éveil Musical	Atelier	Ensemble seul
1 (> 28 500 €)	350 €	175 €	350 €	70 €
2 (23 001 € à 28 500 €)	297,50 €	148,75 €	297,50 €	59,50 €
3 (16 000 € à 23 000 €)	262,50 €	131,25 €	262,50 €	52,50 €
4 (<16 000 €)	210 €	105 €	210 €	42 €

*Sans présentation de l'avis d'imposition sur les revenus 2006, le tarif maximum est appliqué.

Tarifs spécifiques :

- 2^e enfant de la même famille : 90% du tarif
- 3^e enfant : 80% du tarif
- Adulte : 125 % du tarif, accepté en fonction des places disponibles chaque rentrée, le quotient familial sur le revenu est appliqué.
- Élèves extérieurs au Pays Fertois : 190 % du tarif, accepté en fonction des places disponibles
- 2^e instrument : 75% du tarif

Précision : 125% du tarif soit pour un cursus traditionnel à 350€ la somme de 350 + 25% = 437,50€
Le tarif adulte sera appliqué à partir de 18 ans uniquement sur les tarifs cursus traditionnel et atelier.
Les étudiants, sur la présentation d'un justificatif, bénéficieront jusqu'à 24 ans inclus du tarif « enfant ».

Tarif location instrument :

- 1^e année : 110€
- 2^e année : 120€
- 3^e année : 180€

Tarif annuel 2007/2008 (détaillé par trimestre)				
Tranches* Élèves de moins de 25 ans Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale seule ou Éveil Musical	Atelier	Ensemble seul
1 (> 28 500 €)	117€ + 117€ + 116€	59€ + 58€ + 58€	117€ + 117€ + 116€	24€ + 23€ + 23€
2 (23 001 € à 28 500 €)	99,50€ + 99€ + 99€	50,75€ + 49€ + 49€	99,50€ + 99€ + 99€	20€ + 20€ + 19,50€
3 (16 000 € à 23 000 €)	88,50€ + 87€ + 87€	45,25€ + 43€ + 43€	88,50€ + 87€ + 87€	18,50€ + 17€ + 17€
4 (<16 000 €)	70€ + 70€ + 70€	35€ + 35€ + 35€	70€ + 70€ + 70€	14€ + 14€ + 14€

autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ ECOLE DE MUSIQUE :

⇒ Création d'une régie de recettes

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- **Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2007,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE DE SE PRONONCER SUR :**

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès du service Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Pays Fertois à compter du 1^{er} octobre 2007.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Ecole de Musique.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits d'inscriptions,
- 2° : Location d'instruments.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires,
- 2° : Chèques bancaires.

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souche.

Les tarifs annuels sont votés par le Conseil Communautaire avec encaissement trimestriel.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable du Trésor Public de La Ferté sous Jouarre, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les quinze jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois et le comptable public assignataire de La Ferté sous Jouarre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

⊗ Zone des Effaneaux :

La mairie d'Ussy sur Marne a par ailleurs fait un recours gracieux au titre des documents d'urbanisme des trois communes récemment modifiés. La mairie d'Ussy craint surtout des problèmes d'inondations.

Madame BELDENT informe qu'une réunion était prévue à la mairie d'Ussy sur Marne, où le Président du SIEP, les représentants du Conseil Général, de la DDAF devaient rencontrer les représentants de la mairie.

La mairie d'Ussy sur Marne vient de faire savoir qu'elle ne pouvait être présente à ce rendez-vous compte tenu d'autres obligations et du fait qu'elle était dans l'attente du compte rendu d'une réunion tenue le 12 septembre 2007 au Conseil Général.

Ce courrier de la mairie est regrettable car cette réunion aurait été l'occasion d'un échange entre les différents participants. Madame BELDENT précise que des inondations ont eu lieu à Ussy, sans la Zone des Effaneaux, ce que confirme Monsieur RIGAULT, pour lequel c'est une question de « bassin versant », à laquelle il a déjà sensibilisé la commune.

⊗ Visite à Moissy Cramayel :

Madame BELDENT informe que la Société Prologis propose une visite de locaux à Moissy Cramayel, par car, le 03 octobre à 16h00 aux habitants des deux communes de Chamigny et de Sainte Aulde. Madame BELDENT propose à ceux des délégués qui le souhaitent, de participer à cette visite.

⇒ Monsieur RICHARD fait état de l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2007.

⇒ Madame RICHARD fait part de la décision de rapprochement entre l'ANPE et l'ASSEDIC.

⇒ Madame RICHARD tient à indiquer pour la rénovation de l'ancienne « Auberge de Condé » est destinée à un hôtel-restaurant et non à des logements.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT

Programme hiérarchisé

Désignation des travaux	Nombre Branchements	Eq subvention (€ HT)	Coût des travaux avant subvention (€ HT)	Assiette Agence de l'eau (€ HT)	Subvention Agence de l'eau (€ HT)	Part Agence de l'eau (€ HT)	Subvention Conseil Général (€ HT)	Subvention Conseil Régional (€ HT)	Reste à la charge de la collectivité (€ HT)	Priorité niveau
JOUARRE UN Ouest		40 000	30 000	12 000	6 000	3 000	19 000	1	1	
JOUARRE UN Est Impasse		345 000	269 750	103 500	51 750	25 875	163 875	1	1	
JOUARRE UN Est complémentaire		45 000	33 750	13 500	6 750	3 375	21 375	1	1	
FERTÉ - Morn		170 000	170 000	42 500	34 000	17 000	76 500	1	1	
BUSSEZ - Bourg La Jarrie	39	563 220	332 550	91 238	53 933	27 184	41 355	307 184	1	
BUSSEZ - Les Cabarets	93	1 209 840	876 579	237 819	140 824	70 412	106 333	558 820	1	
LUZAC - Rte de Mersy	80	501 500	592 400	179 000	89 010	44 505	59 340	483 840	1	
SAACQ - Rougeville	25	558 000	219 750	60 788	35 888	17 944	21 975	355 838	1	
SAACQ - Montefrais	41	624 620	403 118	110 675	65 418	32 709	40 312	335 513	1	
SAULDES - Le Bourg		1 795 000	833 343	123 501	247 003	123 501	395 000	62 334	1 106 663	1
JFA - USSY (Autosurveillance)		12 500	10 000	3 500	3 500	2 000	3 750	1 000	4 250	1
JTS - DAMMERON (Autosurveillance)		12 500	9 500	3 000	3 500	2 000	3 750	1 000	4 250	1
JTS - GIGNY-SIGNETS (Création)		515 000	386 250	135 188	77 250	38 625	154 500	38 625	186 688	1
JTS - DEPT-SORTS (Etudes)		800 000	800 000	320 000	160 000	80 000	80 000	340 000	1	
JTD - CITRY (Autosurveillance)		12 500	10 000	3 500	3 500	2 000	3 750	1 000	4 250	1
STOCKAGE		515 000	412 000	164 800	82 400	41 200	164 800	41 200	164 800	1
TRAITEMENT (Etudes)		131 000	131 000	52 400	26 200	13 100	39 300	13 100	39 300	1
Sous-total lots tramés : 1 à 5 ans		8 260 880	1 778 884	617 828	308 914	154 457	617 828	154 457	4 101 844	
CHANS - La Duchenne	2	19 080	3 870	1 935	3 870	2 000	1 870	10 104	2	
JOUAI - Juvy	35	274 520	289 283	86 785	43 392	21 696	54 984	28 928	2	
JOUAI3 - Les Corbiers - Desbords	35	512 700	225 750	67 225	33 863	16 931	102 540	22 575	2	
LUZAS - Vaulrain	12	184 710	89 010	25 703	13 352	6 676	35 942	8 901	2	
REUIS - Les Poupelles	7	111 300	45 150	11 288	6 772	3 386	22 260	4 516	2	
SAACQ - Ch. de Clify	4	44 100	25 000	3 970	8 920	4 460	8 920	24 560	2	
SAMBA - Fay le Bac	21	248 520	155 758	45 720	22 865	11 432	49 964	15 577	2	
TECOR - Fay le Bac	16	150 340	118 680	35 604	17 802	8 901	38 058	11 888	2	
TECOR - Les Corbiers	4	7 500	7 500	2 375	1 694	847	752	3 168	2	
SIGNA - rue S. Goulet	1	28 280	1 613	6 450	6 450	3 628	5 855	21 157	2	
SIGNA - Vesviers - Perreux vers Biez	47	656 460	348 623	87 166	52 293	26 146	131 292	34 862	2	
JTY - PIERRE-LEVEE (Création)		380 000	285 000	99 750	57 000	28 500	114 000	28 500	137 750	2
JTS - DEPT-SORTS (Travaux)		3 400 000	2 720 000	1 085 000	340 000	170 000	340 000	170 000	2 720 000	2
TRAITEMENT (Travaux)		524 000	419 200	157 660	78 830	39 415	157 660	39 415	226 800	2
Sous-total 20s tramés : 8 à 10 ans		6 684 830	4 749 653	1 739 019	869 514	434 759	869 514	434 759	3 380 557	
BAGS 2b - Bourg	17	301 560	154 650	43 163	25 448	12 724	66 312	19 995	172 121	3
CITRY - rue des Melles	1	9 920	6 450	1 613	968	484	1 985	545	5 667	3
JOUAI - Romery	26	372 180	167 700	50 310	25 155	12 577	16 770	230 664	3	
JOUAI10 - Le Souffle	25	408 300	185 438	55 631	27 816	13 908	81 660	18 544	3	
FERTÉ - rue Du Lezerc	3	43 740	19 950	5 805	2 902	1 451	5 805	1 451	27 252	3
FERTÉ - Montou du Bass	2	41 760	12 900	3 870	1 935	967	3 852	28 248	3	
FERTÉ - rue des 3 Pigeons	5	123 300	32 950	9 875	4 938	2 469	24 660	3 225	65 740	3
NIERY - Courcelles - Bruissette	132	1 543 260	979 110	293 733	146 867	73 433	308 652	97 911	844 954	3
NANTY - RD 202	2	32 310	12 200	3 870	1 935	967	3 852	28 248	3	
SAULDES4 - Molebarre - Caumont	84	1 059 420	623 070	186 521	93 260	46 630	62 307	558 308	3	
SAULDES - La Menue	13	252 540	96 425	28 528	14 264	7 132	14 264	7 132	163 461	3
SIGNA - rue de la Dhuys	7	117 360	51 823	12 981	7 788	3 894	7 788	3 894	75 715	3
JTS - SAACY (Aménagements)		200 000	160 000	64 000	32 000	16 000	64 000	16 000	60 000	3
Sous-total 3ème tranche : 11 à 16 ans		6 378 480	2 886 685	871 216	418 870	209 435	418 870	209 435	3 084 884	
TOTAL		20 219 800	13 149 813	4 884 171	2 491 893	1 245 912	2 491 893	1 245 912	10 574 871	